



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : MARCHÉ 202309-01 : TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIES, PLACETTES ET TROTTOIRS

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux marchés publics pour la création d'un parcours de santé avec aménagements paysagers à Sainte Marie-aux-Chênes ;

CONSIDÉRANT les offres reçues à cet effet après consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (Article L2123-1 du code de la Commande Publique). ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De retenir l'entreprise ci-dessous pour le marché de travaux n° 202309-01 « Travaux de réfection de voiries, placettes et trottoirs » à Sainte Marie-aux-Chênes :
- Entreprise W.H : 13, rue de Tichémont à SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES (57) : montant annuel maximum : 200 000€ H.T.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville ;

ARTICLE 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.
Affichage réglementaire sur le site internet de la commune.
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 07 décembre 2023
Pour Le Maire, l'adjoint délégué,
CAYRÉ Christian

